



Arrêté CONC_2020_38

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 12 juin 2020

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, d'un examen professionnel d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 susvisé,

- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- **VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU la convention générale entre les Centres de Gestion** relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion en date du 23 septembre 2013,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2021 en conventions avec les Centres de gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes un examen professionnel d'avancement au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Les dossiers de candidature pourront être retirés par courrier et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) **du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 22 octobre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 32 x 23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement auprès du service concours du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 3 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions, le jeudi 22 octobre 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône au plus tard le mercredi 23 décembre 2020, un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves de l'examen.

ARTICLE 5 : L'épreuve écrite se déroulera le jeudi **14 janvier 2021** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.

ARTICLE 7 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française et sur le site internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13 et de la délégation régionale du CNFPT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

